

**Le Président**

## **COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 2 JUILLET 2008.**

Lors de la réunion du 2 juillet 2008, la Commission Nationale du Débat Public a examiné les dossiers suivants :

### **I – Nouvelle saisine.**

#### **1 – Projet d’extension du port de plaisance de Saint-Laurent du Var.**

La Commission, saisie le 2 juin 2008 par la commune de Saint-Laurent-du-Var (délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008, reçue le 2 juin 2008) d’un projet d’extension du port de plaisance, a décidé que ce projet doit faire l’objet d’un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l’animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l’extension du port de plaisance est comprise dans le périmètre des opérations d’intérêt national (OIN) de la plaine du Var arrêté par le décret n°2008-229 du 7 mars,
- les impacts environnementaux liés aux espèces protégées, aux caractéristiques des fonds et aux usages de la zone littorale,
- l’importance des enjeux socioéconomiques en matière d’emplois et d’urbanisme,
- l’impact du projet sur l’aménagement du territoire et notamment l’aménagement du littoral et ses conséquences sur celui des communes voisines.

Monsieur Jean-Luc Mathieu, membre de la CNDP, a été désigné président de la commission particulière du débat public sur le projet d’extension du port de plaisance de Saint-Laurent-du-Var.

## **II – Question diverse.**

Mission de conseil pour développer l'ouverture à la société de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) conduite par M. Georges MERCADAL.

Par lettre en date du 17 avril 2007, le directeur général de l'IRSN avait sollicité les conseils et l'appui méthodologique de la CNDP quant aux modalités à mettre en œuvre pour renforcer la transparence des travaux de l'IRSN. Par décision du 2 mai 2007, la Commission Nationale avait répondu favorablement à cette demande et désigné Georges MERCADAL pour mener cette mission de conseil.

M. Georges MERCADAL a rendu compte de cette mission en appuyant son exposé sur une synthèse de son rapport que la CNDP mettra en ligne sur son site Internet.

La CNDP a donné acte du rapport et s'est félicitée des résultats obtenus et de la volonté de l'IRSN de poursuivre leur mise en œuvre. Elle a considéré que la pression de la société peut influencer l'ouverture envisagée, d'autant plus qu'elle s'intègre dans l'élargissement du rôle des commissions locales d'information (CLI) voulu par la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Les différentes propositions mises en avant par la mission feraient l'objet de tests en lien avec les opérateurs, sous la responsabilité d'un comité de suivi présidé par une personnalité désignée par la Commission nationale du débat public.

La CNDP a en outre évoqué la mise en place du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et la nécessité d'un rapprochement avec cet organisme dans le cadre de la poursuite de la mission déjà engagée.

La Commission prendra une décision sur la suite à réserver à cette mission au reçu de la saisine qui lui a été annoncée de la part de l'IRSN.

Le Président

Philippe DESLANDES